

PREFET DE L' AISNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

Service Police de l'Eau

Paris, le 07 juin 2019

Cellule Police de l'Eau
Territoriale

Pôle Champagne

Nos réf. : MR/JS/DRIEEPCH076/2019
Vos réf. : Dossier de déclaration
Affaire suivie par : Joël Schlosser
joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 54 - Fax : 03 26 79 72 44
Courriel : pch.cpet.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Dossier CASCADE 02-2019-00045

PJ : Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales (rubrique 3.1.2.0.)

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, portant sur des travaux de restauration de l'annexe hydraulique du Bois Buvry sur la rivière Aisne, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Aisne, pour lequel un récépissé de dépôt vous a été délivré en date du 17 avril 2019.

Après instruction, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez, au titre du code de l'environnement, entreprendre la réalisation des travaux à compter de la date de réception du présent courrier, plus le délai d'information de démarrage des travaux.

Monsieur le Président
Fédération de l'Aisne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
1, chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON-BUGNY

Copie : - DDT de l'Aisne – Guichet unique de l'eau



Le projet relève de la rubrique 3.1.2.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté des prescriptions générales
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration (95 m)	Arrêté du 28 novembre 2007 NOR : DEVO0770062A

Vous devez respecter les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature.

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et être réalisés dans les règles de l'art. La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Le matériel utilisé durant les travaux doit être exempt d'espèces invasives (provenant d'un autre site) et les travaux ne doivent pas disséminer d'éventuelles espèces invasives présentes sur site.

L'entreprise chargée des travaux doit obtenir l'autorisation de circuler avec des engins motorisés, auprès des propriétaires ou gestionnaires des chemins empruntés pour accéder au chantier.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir m'informer de la date de démarrage du chantier, au moins huit jours à l'avance, et par la suite de la date d'achèvement des travaux.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
La cheffe du service police de l'eau par intérim,


Marine RENAUDIN